



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-178

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2020

Sommaire

ARS

R24-2020-02-24-008 - ARRETE Actant le changement d'adresse du centre d'accueil de jour « Les capucines » pour les personnes âgées en perte d'autonomie, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, d'une capacité de 12 places au 9, rue Raymond Poincaré à Tours (37100), géré par l'association Touraine France Alzheimer 37, située à la même adresse (3 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-06-002 - ARRETE 2020-SPE-0052 ETP AVC modif coordonnateur -CRF
Le Clos St Victor (version raa) (2 pages)

Page 7

ARS

R24-2020-02-24-008

ARRETE Actant le changement d'adresse du centre d'accueil de jour « Les capucines » pour les personnes âgées en perte d'autonomie, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, d'une capacité de 12 places au 9, rue Raymond Poincaré à Tours (37100), géré par l'association Touraine France Alzheimer 37, située à la même adresse

ARRETE

Actant le changement d'adresse du centre d'accueil de jour « Les capucines » pour les personnes âgées en perte d'autonomie, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, d'une capacité de 12 places au 9, rue Raymond Poincaré à Tours (37100), géré par l'association Touraine France Alzheimer 37, située à la même adresse

Le Président du Conseil Départemental,

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 10 juin 2016 portant autorisation de création du centre d'accueil de jour pour les personnes âgées en perte d'autonomie, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, d'une capacité de 12 places – 8, rue de la Pierre à Tours (37000), géré par l'association Touraine France Alzheimer 37, sise BP 55 – 37320 ESVRES ;

Vu le courrier de l'association Touraine France Alzheimer 37 reçu par l'ARS le 4 novembre 2019 informant du changement d'adresse de l'association et de l'accueil de jour Les capucines ;

Considérant que ces changements ne modifient pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraînent pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation du centre d'accueil de jour Les capucines ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Il est acté le changement d'adresse du centre d'accueil de jour Les Capucines au 9 rue Raymond Poincaré à Tours (37100).

La capacité totale de la structure reste fixée à 12 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée tous les 15 ans. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Touraine France Alzheimer 37

N° FINESS : 37 001 354 2

Adresse complète : 9 rue Raymond Poincaré – 37100 TOURS

Code statut juridique : 60

Entité Etablissement : Accueil de jour Les Capucines

N° FINESS : 37 001 355 9

Adresse complète : 9 rue Raymond Poincaré – 37100 TOURS

Code catégorie établissement : 207 – Centre d'accueil de jour

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 21 ARS/CD CAJ PA HAS

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes atteintes d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places

Capacité totale autorisée : 12 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-06-002

ARRETE 2020-SPE-0052 ETP AVC modif coordonnateur
-CRF Le Clos St Victor (version raa)

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2020-SPE-0052

**Portant modification de l'arrêté n° 2017-SPE-0060 et autorisant le changement de
coordonnateur de ce programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Education thérapeutique des patients relevant d'un accident vasculaire cérébral »
mis en œuvre par le Centre de rééducation fonctionnelle Le Clos St Victor**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre de rééducation fonctionnelle Le Clos St Victor de
changement de coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé :
« Education thérapeutique des patients relevant d'un accident vasculaire cérébral » ;

Considérant les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives,
entre autres, au coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un
changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé « Education thérapeutique des patients relevant d'un accident vasculaire
cérébral », mis en œuvre par le Centre de rééducation fonctionnelle Le Clos St Victor ;

ARRETE

Article 1er : Le coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique des patients relevant d'un accident vasculaire cérébral » est désormais Monsieur Victor DE SOUSA, Cadre de santé en rééducation.

Article 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2017-SPE-0060 du 24 juillet 2017, en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-SPE-0060 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre de rééducation fonctionnelle Le Clos St Victor et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 juillet 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY